

SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES (SCPP)

Société Civile à capital variable
Siège social : 14 boulevard du Général Leclerc - 92527 Neuilly Sur Seine

**Attestation du commissaire aux comptes
sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III
de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle
communiquées dans le rapport de transparence annuel
prévu à l'article L. 326-1 du même code
pour l'exercice clos le 31 décembre 2024**

R B A
S.A. d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
5 rue de Prony – 75017 Paris
Tél : 01.44.40.54.00
E-mail : rba@rbagroupe.com

A l'Assemblée Générale de la Société Civile des Producteurs Phonographiques,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

SCPP

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Conclusion sans observation

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code. La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Paris, le 22 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes

R B A S.A.

DocuSigned by:
Cyrille Senaux
40D16781DFA74E5...

Cyrille Senaux